

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt cinq, le lundi huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 3.09.2025

Procurations : 1

**Présents :** ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, DOUBLEIN Béatrice, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FURLAN Daniel, FORTUNEL Cyril, GUFFROY Charles, JUGIE Jérôme, JEANNEAU Pierre, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, Gérard STUYK, VIGNEAU Jean-Claude, YRIEIX Françoise.

**Excusés :** Ghislain GOZZERINO, (procuration à Françoise YRIEIX), DURNEY Maud, Jean-Marie VRECH, LE BORGNE Michel, MIOSSÉC Guillaume.

**Secrétaire de séance :** YRIEIX Françoise.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Mme TESSON Nadine, Mme ARNAUD-GRANET (DGS), Emmanuel MACÉ (Resp. finances, compta)

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 124/2025

Vu le procès verbal de séance du jeudi 19 juin 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

#### Approbation du procès verbal de séance

**- adopte le procès verbal de séance du jeudi 19 juin 2025**

Séance du jeudi 19 juin 2025

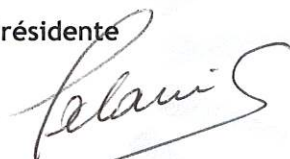
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.06.2025

La transmission en Sous-préfecture le 16.09.2025

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt cinq, le lundi huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 3.09.2025

Procurations : 1

**Présents :** ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, DOUBLEIN Béatrice, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FURLAN Daniel, FORTUNEL Cyril, GUFFROY Charles, JUGIE Jérôme, JEANNEAU Pierre, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, Gérard STUYK, VIGNEAU Jean-Claude, YRIEIX Françoise.

**Excusés :** Ghislain GOZZERINO, (procuration à Françoise YRIEIX), DURNEY Maud, Jean-Marie VRECH, LE BORGNE Michel, MIOSSÉC Guillaume.

**Secrétaire de séance :** YRIEIX Françoise.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Mme TESSON Nadine, Mme ARNAUD-GRANET (DGS), Emmanuel MACE (Resp. finances, compta)

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 125/2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence facultative « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot ».

### SEML LA BASE OMNISPORT

Vu la Délégation de Service Public entre la Communauté de Communes Lot et Tolzac et la SEML LA BASE,

#### Augmentation de capital

Vu la participation de la Communauté de Communes en tant qu'actionnaire au sein de la SEML LA BASE,

(1/3)

Madame la Présidente expose les éléments suivants,

S'agissant de l'historique, la Base constituait depuis 1970 un équipement public communal utilisé notamment pour l'accueil de stages sportifs, l'entraînement de haut niveau, les séjours, les classes de découverte, diverses manifestations, clubs sportifs locaux.

La perspective des jeux olympiques a rendu particulièrement nécessaire la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures pour la préparation complète des équipes olympiques et une mise aux normes en accessibilité totale pour les personnes à mobilité réduite et les équipes paralympiques.

Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le contrat de DSP initial mais sont devenus nécessaires pour optimiser l'équipement alors qu'un changement de concessionnaire est exclu pour des raisons économiques et techniques.

Pour permettre le lancement de ce programme de travaux, il fallait augmenter le capital de la SEM.

La commune du Temple sur Lot ayant la compétence BASE et étant actionnaire au capital, ne pouvait pas à elle seule assurer une augmentation conséquente du capital.

Par délibération du conseil municipal de Temple-sur-Lot en date du 7 mai 2019, il a été décidé de transférer la compétence « création et gestion de la base de loisirs à vocation touristique et sportive » à la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac.

Considérant l'opportunité de qualifier LA BASE en site de préparation des équipes olympiques et être en mesure d'optimiser l'exploitation de l'équipement tout en lui donnant une dimension internationale, il était nécessaire de venir augmenter le capital de la société.

Par une délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac a approuvé la modification de ses statuts, réorganisant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'établissement, et ajoutant la **compétence facultative n° 8 « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot ».**

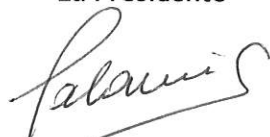
Par un arrêté en date du 20 décembre 2019, Madame la Préfète du Lot-et-Garonne a modifié en conséquence les statuts de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.06.2025

La transmission en Sous-préfecture le 16.09.2025

**Délibération n° 125/2025 SEML LA BASE OMNISPORT Augmentation de capital**

(2/3)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes est devenue le nouveau délégant en se voyant transférer le contrat de DSP du fait du transfert de compétence.

En 2020, la communauté de communes rentre au capital de la manière suivante :

- Acquisition de plus des deux tiers des actions détenues par la commune de Temple-sur-Lot, soit 1345 actions, au prix de 285,14 euros, soit un prix total de 383 513,30 €. La dépense relative à l'acquisition des 1345 actions a été effectuée par paiement étalé sur 15 ans auprès de la commune de Le Temple sur Lot ( 25 567 €/an). Restant dû au 31.12.2024 à la commune 255 675 €.
  - Acquisition de 1106 actions nouvelles au prix de 285,14 euros, soit un prix total de 315 364.84 €. La dépense relative à l'acquisition des 1106 actions nouvelles a été effectuée par emprunt sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0.75 % avec la banque postale. Restant dû : 204 987€
  - La communauté de communes compte 7 représentants au sein du conseil d'administration de la SEML.
- Total ACTIONS CCLT : 2451 actions pour un montant de 698 593 € dans le capital.

La communauté de communes est devenue l'actionnaire majoritaire du collège public au sein de la SEML.

Cette nouvelle prise de compétence a nécessité la création à la communauté de communes d'un budget annexe SPIC pour retracer les dépenses et les recettes.

Madame la Présidente fait part de la situation financière de la SEML au 30.06.2025 au regard de la situation comptable intermédiaire qui affiche un déficit de - 439 562 € sur la période 1.10.2024 au 30.06.2025 au quel s'ajoute des déficits antérieurs cumulés depuis 2022. Cette situation est de nature à dégrader la trésorerie de la structure. Des mesures correctives ont été mis en place avec le directeur général, à savoir la réduction des charges de personnel, la baisse des dépenses alimentaires, un travail sur l'augmentation du tarif à la journée et une progression du chiffre d'affaire.

Toutefois malgré les économies réalisées dans les charges de fonctionnement, la trésorerie se retrouve fortement dégradée (+ 27 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2025), la situation financière étant de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société, le Commissaire aux comptes en date du 27 août 2025 a acté le passage en phase 2 de la procédure d'alerte.

Les membres du conseil d'administration de la SEM devant se réunir le 10 septembre sur le placement de la société en cessation de paiement (procédure redressement judiciaire) ou bien assurer une augmentation de capital.

La communauté de communes, actionnaire majoritaire au sein du collège public est donc amenée à se positionner sur une augmentation de capital.

La SEML sollicite une augmentation de capital de 600 000 € et la Communauté de Communes a été sollicitée à hauteur de 215 372 €. Toutefois, l'expert-comptable estime que pour relancer la structure une augmentation de capital minimale de 450 000 € serait nécessaire.

La Présidente, les Vice-Présidents et les élus communautaires membres du conseil d'administration ont analysé les risques et avantages d'un redressement ainsi que les possibilités d'augmentation de capital.

Madame la Présidente présente la procédure de redressement judiciaire avec ses intérêts et ses risques à la fois pour la société ainsi que pour la collectivité. Le redressement judiciaire permettrait un gel des dettes et donc redonnerait de la trésorerie, l'entreprise continuerait à fonctionner sous la supervision d'un administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce.

Un plan de redressement serait mise en place et des négociations avec les créanciers seraient engagées. La supervision par un administrateur judiciaire pourrait permettre à la structure de bénéficier de conseils afin d'optimiser la gestion et la stratégie de la société.

Le redressement génère toutefois des risques et une perte de contrôle par les dirigeants. Le redressement étant public, la situation pourrait nuire à la crédibilité de la structure auprès des clients, fournisseurs, partenaires avec une incidence potentielle sur les réservations et pourrait nuire aux perspectives de développement du site.. De plus avec un redressement judiciaire, le climat social au sein de la structure peut se tendre et le plan de redressement peut prévoir des licenciements afin de réduire la masse salariale.

En redressement, la Communauté de Communes court le risque de perdre le reversement des redevances d'affermage et une dévaluation des actions souscrites. La Communauté de Communes doit en outre honorer son remboursement d'emprunt souscrit pour l'acquisition de 2451 actions. La Communauté de Communes s'est également portée caution pour un montant de 200 000 € pour un emprunt contracté par la SEML dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation. La communauté de communes a donc besoin d'une structure en bonne santé à la fois pour préserver sa situation financière mais aussi pour le maintien de l'activité économique et les emplois sur le territoire. Le risque d'un redressement qui échouerait avec un placement en liquidation judiciaire mettrait un terme à la DSP avec le questionnement d'une reprise de l'exploitation du site en régie ou bien avec une nouvelle délégation à lancer pour assurer une continuité du service.

**Délibération n° 125/2025 SEML LA BASE OMNISPORT Augmentation de capital**

(3/3)

Madame la Présidente précise qu'au regard des capacités financières de la collectivité, des projets en cours et à engager dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes ne peut pas apporter 215 372 € en capital supplémentaire comme sollicité par la SEML. Au regard du budget annexe SPIC, propre à l'exercice de la compétence BASE, il ressort uniquement la possibilité de faire l'acquisition d'actions supplémentaires pour un montant de 90 000 €.

Elle précise que le Département de Lot et Garonne s'est engagé à injecter 80 000 € au capital de la SEM. La Caisse des Dépôts a également porté intention de souscrire à 61 334.20 € d'actions nouvelles. Le Crédit Agricole achèterait pour 87 553.40 € d'actions nouvelles. La Commune de Castelmoron-sur-Lot a également manifesté l'intention d'augmenter son capital de 10 300 €. La commune du Temple sur Lot souhaite souscrire à hauteur de 58 525 € de capital supplémentaire. De plus, les fédérations françaises d'aviron et de basket devraient également souscrire à une augmentation de capital.

Elle précise qu'il s'agit aujourd'hui de porter intention à souscrire à hauteur de 90 000 €. L'objectif étant d'arriver à un montant total de capital supplémentaire de + 450 000 € minimum pour que la situation financière de la structure puisse se stabiliser.

Madame la Présidente, après avoir échangé avec ses vice-présidents et élus communautaires membres du conseil d'administration propose que l'augmentation de capital de la Communauté de Communes s'opère dans les conditions suivantes :

- Atteindre un minimum de 450 000 € de capital supplémentaire avec les autres actionnaires sollicités,
- Demander un changement de Présidence de la SEML,
- Mettre en place d'un comité de surveillance avec des membres du conseil d'administration,
- Recruter un cabinet extérieur ou un agent, chargé de réaliser un audit financier, faire du contrôle et de l'optimisation financière,
- Mettre en place une comptabilité analytique,
- Exercer davantage de contrôle de la SEML par la communauté de communes conformément à ses obligations de délégant,
- Davantage de transparence et de communication de la SEML envers ses actionnaires et la collectivité délégante,
- Madame la Présidente précise qu'avant toute augmentation effective de capital, la Communauté de Communes devra s'assurer de la légalité de la présente délibération auprès des services de la Préfecture. De même, la Communauté de Communes devra se rapprocher des services de la DGFIP pour vérifier la faisabilité financière et comptable de cette prise à participation supplémentaire au sein du capital de la SEML.

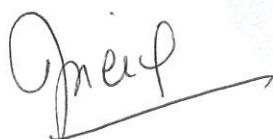
En redressement, la Communauté de Communes court le risque de perdre le reversement des redevances d'affermage et une dévaluation des actions souscrites. La Communauté de Communes doit en outre honorer son remboursement d'emprunt souscrit pour l'acquisition de 2451 actions. La Communauté de Communes s'est également portée caution pour un montant de 200 000 € pour un emprunt contracté par la SEML dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation. La communauté de communes a donc besoin d'une structure en bonne santé à la fois pour préserver sa situation financière mais aussi pour le maintien de l'activité économique et les emplois sur le territoire. Le risque d'un redressement qui échouerait avec un placement en liquidation judiciaire mettrait un terme à la DSP avec le questionnement d'une reprise de l'exploitation du site en régie ou bien avec une nouvelle délégation à lancer pour assurer une continuité du service.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents,  
16 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE**

- Décide de formuler à la SEML l'intention de souscrire à une augmentation de capital à hauteur de 90 000 €,
- Décide de demander à la SEML la valeur exacte de l'action,
- Dit que les conditions ci-dessus exposées devront être remplies pour souscrire de manière effective à l'augmentation de capital,
- Décide de solliciter les services du contrôle de légalité et de la DGFIP pour analyser de la faisabilité juridique, financière et comptable de cette prise à participation,
- Dit que, sans accord des services de l'Etat, la Communauté de Communes ne pourra pas intervenir dans l'augmentation de capital.

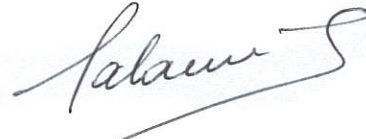
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.06.2025

La transmission en Sous-préfecture le 16.09.2025

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt cinq, le lundi huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 3.09.2025  
Procurations : 1

**Présents :** ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, DOUBLEIN Béatrice, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FURLAN Daniel, FORTUNEL Cyril, GUFFROY Charles, JUGIE Jérôme, JEANNEAU Pierre, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, Gérard STUYK, VIGNEAU Jean-Claude, YRIEIX Françoise.

**Excusés :** Ghislain GOZZERINO, (procuration à Françoise YRIEIX), DURNEY Maud, Jean-Marie VRECH, LE BORGNE Michel, MIOSSÉC Guillaume.

**Secrétaire de séance :** YRIEIX Françoise.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Mme TESSON Nadine, Mme ARNAUD-GRANET (DGS), Emmanuel MACE (Resp. finances, compta)

\*\*\*\*\*

Vu le Budget Principal de la Communauté de Communes 70100, Madame la Présidente propose de procéder à une réaffectation du compte 2031 « Frais d'étude » dont l'opération a été finalisée.

Vu la délibération 104/2025, Mme La Présidente propose une rectification mineure de la délibération, à savoir retirer la colonne « opération » du tableau de décision. Cette rectification est sans aucune incidence financière.

Mme La Présidente propose la décision modificative suivante :

### Délibération n° 126/2025

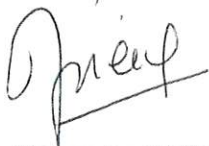
#### FINANCES

Décision budgétaire modificative n° 1

Budget principal 70100

#### Rectification mineure de la délibération 104/2025

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

	Montant
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	5 760,00
20422 - Bâtiments et installations	22 611,60
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	2 040,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	2 700,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	2 550,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	5 280,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	2 880,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	4 590,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	3 840,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	1 440,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	3 570,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	7 200,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	4 320,00
21538 - Autres réseaux	3 204,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	5 280,00
21538 - Autres réseaux	1 200,71
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	1 920,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	7 650,00
21751 - Réseaux de voirie	1 800,00
2158 - Autres install. matériel et outillage techniques	5 100,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>94 936,31</b>
2031 - Frais d'études	5 760,00
2031 - Frais d'études	22 611,60
2031 - Frais d'études	2 040,00
2031 - Frais d'études	2 700,00
2031 - Frais d'études	2 550,00
2031 - Frais d'études	5 280,00
2031 - Frais d'études	2 880,00
2031 - Frais d'études	4 590,00
2031 - Frais d'études	3 840,00
2031 - Frais d'études	1 440,00
2031 - Frais d'études	3 570,00
2031 - Frais d'études	7 200,00
2031 - Frais d'études	4 320,00
2031 - Frais d'études	3 204,00
2031 - Frais d'études	5 280,00
2031 - Frais d'études	1 200,71
2031 - Frais d'études	1 920,00
2031 - Frais d'études	7 650,00
2031 - Frais d'études	1 800,00
2031 - Frais d'études	5 100,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>94 936,31</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.09.2025

La transmission en Sous-préfecture le 23.09.2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Principal 70100

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette DM  
 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt cinq, le lundi huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 3.09.2025

Procurations : 1

**Présents :** ANDRIEUX Pascal, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, DOUBLEIN Béatrice, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FURLAN Daniel, FORTUNEL Cyril, GUFFROY Charles, JUGIE Jérôme, JEANNEAU Pierre, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, Gérard STUYK, VIGNEAU Jean-Claude, YRIEIX Françoise.

**Excusés :** Ghislain GOZZERINO, (procuration à Françoise YRIEIX), DURNEY Maud, Jean-Marie VRECH, LE BORGNE Michel, MIOSSÉC Guillaume.

**Secrétaire de séance :** YRIEIX Françoise.

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Mme TESSON Nadine, Mme ARNAUD-GRANET (DGS), Emmanuel MACE (Resp. finances, compta)

\*\*\*\*\*

Vu le Budget Principal de la Communauté de Communes 70100, Madame la Présidente propose de procéder à une réaffectation du compte 2031 « Frais d'étude » dont l'opération a été finalisée.

Vu la délibération 104/2025,

Mme La Présidente propose une rectification mineure de la délibération, à savoir retirer la colonne « opération » du tableau de décision. Cette rectification est sans aucune incidence financière.

Mme La Présidente propose la décision modificative suivante :

### Délibération n° 127/2025

#### FINANCES

Décision budgétaire modificative  
n°1

Budget principal 70100


Rectification mineure de la  
délibération 126/2025

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALaurie

#### Réaffectation 2031 frais d'étude

	Chapitre	Montant
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	5 760,00
20422 - Bâtiments et installations	041	22 611,60
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	2 040,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	2 700,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	2 550,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	5 280,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	2 880,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	4 590,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	3 840,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	1 440,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	3 570,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	7 200,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	4 320,00
21538 - Autres réseaux	041	3 204,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	5 280,00
21538 - Autres réseaux	041	1 200,71
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	1 920,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	7 650,00
21751 - Réseaux de voirie	041	1 800,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	041	5 100,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>94 936,31</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.09.2025

La transmission en Sous-préfecture le  
26.09.2025

**Délibération n° 127/2025 FINANCES** Décision budgétaire modificative n° 1—Budget principal 70100

**Rectification mineure de la délibération 126/2025**

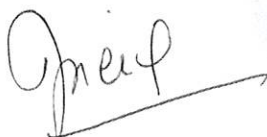
2031 - Frais d'études	041	5 760,00
2031 - Frais d'études	041	22 611,60
2031 - Frais d'études	041	2 040,00
2031 - Frais d'études	041	2 700,00
2031 - Frais d'études	041	2 550,00
2031 - Frais d'études	041	5 280,00
2031 - Frais d'études	041	2 880,00
2031 - Frais d'études	041	4 590,00
2031 - Frais d'études	041	3 840,00
2031 - Frais d'études	041	1 440,00
2031 - Frais d'études	041	3 570,00
2031 - Frais d'études	041	7 200,00
2031 - Frais d'études	041	4 320,00
2031 - Frais d'études	041	3 204,00
2031 - Frais d'études	041	5 280,00
2031 - Frais d'études	041	1 200,71
2031 - Frais d'études	041	1 920,00
2031 - Frais d'études	041	7 650,00
2031 - Frais d'études	041	1 800,00
2031 - Frais d'études	041	5 100,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL GENERAL DES</b>		<b>94 936,31</b>
<b>TOTAL GENERAL DES</b>		<b>94 936,31</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Principal 70100
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette DM.

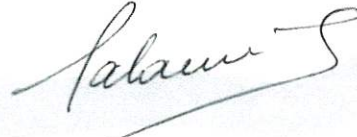
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Françoise YRIEIX

La Présidente



Line LALAUERIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.09.2025

La transmission en Sous-préfecture le 26.09.2025